



DELIBERATION N°2014-091

**RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
VILLECRESNES**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mmes Françoise VILLA, Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs Patrick GIVON, André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mmes Marie-Laure HIRON, Annie-France VIDON, Anne-Marie MARTINS, Mrs René-Jean CULLIER DE LABADIE, Didier GIARD, Didier FABRE.

Absents représentés :

*Monsieur Thierry DEBARRY représenté Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Sylvie ZANONE représenté par Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE.*

Absent :

Monsieur Gilbert CHAILLOU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011-068 du 24 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour 3 ans,

Considérant que ladite délibération susmentionnée sera caduque au 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1% dans les communes ou EPCI où la taxe est instituée de plein droit ;

Considérant que pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 % ;

Sur proposition de Monsieur Gérard GUILLE, après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

Article 1 : Que la délibération n° 2011-068 du 24 septembre 2011 soit reconduite de plein droit annuellement.

Article 2 : Le taux de la taxe d'aménagement pourra être modifié tous les ans.

Article 3 : La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance le jours, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

